Bulletin d'Adhésion

Ce document est à compléter et à renvoyer daté et signé, accompagné de la copie de votre pièce d'identité :

Union des Camerounais de l'Etranger, 21 rue de Nancy, 75010 Paris



		.0.2
Votre cotisation	Vos Coordonnées —	
Cook or vetre estimation	Nom:	ı
Cochez votre cotisation	<u> </u>	
	Prénom :	
FORMULE	Date de naissance :	
Individuelle	Sexe :	
	Adresse Postale :	
10 à 75 ans	N° Rue :	
	Code postal : Ville :	
Frais d'adhésion unique □	Téléphone portable :	
umque	Téléphone fixe :	
5€ à chaque décès d'un membre	Adresse Mail :	<i>J</i>
du réseau sous 7 jours		
Participation au fonds de	Nom et Prénom	Date de naissance
fonctionnement par an	CONJOINT(E)	
	n Enfant	
FORMULE	2 Enfant	
Association	Enfant Enfant	
Accodiation	Enlant	
10 à 75 ans		
To a 13 ans	Coordonnées bénéficiaire	désigné
Frais d'adhésion		
unique x effectif	Nom:	
à chaque décès d'un membre	Prénom :	
x effectif sous 30 jours	Date de naissance : LULU LUL	
Participation au fonds de	Sexe: Masculin Féminin	
fonctionnement par an	Adresse Postale :	
	N° Rue:	
	Code postal : Ville :	
	Téléphone portable :	
Assistance téléphonique 06 51 04 59 24	Téléphone fixe :	
00 31 04 39 24	Adresse Mail :	
Moyen de p	paiement	
Coordonnées bancaires de l'Union de		
PAR VIREMENT : IBAN : FR77 3000 - 2089 - 9800 0007 1647 - R78		
PAR VIREMENT: IBAN: FR// 3000 - 2089 - 9800 0007 1647 - R/8 PAR PAYPAL: contact@ucetranger.org		
Lieu *	Date *J/MM/AAAA	
		 -
Veuillez signer ici *		



Extrait des conditions d'adhésion retour aux sources

DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Désignent l'ensemble des personnes ayant souscrit au présent Contrat auprès de l'association Union des Camerounais de l'Etranger. Ces personnes doivent être domiciliées en Europe et être âgées de moins de 75 ans lors de la souscription au contrat.

Bénéficiaires :

Domicile : Votre lieu de résidence principal et habituel en Europe. En cas de litige, l'adresse fiscale constitue le domicile.

Territorialité : L'Europe Evénements garantis : Décès hors du Cameroun

France : La France Métropolitaine (y compris la Corse), la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Frais de cercueil : Frais de conditionnement et de cercueil, nécessaires au transport et conformes à la législation locale.

Frais funéraires: Frais de première conservation, de manutention, de mise en bière, d'aménage-

ments spécifiques au transport, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation. **Nullité**: Toutes fraudes, falsifications ou fausses déclarations et faux témoignages susceptibles de mettre en œuvre les garanties prévues à la convention, entraînent la nullité de nos engagements et la déchéance des droits prévus à ladite convention.

EN CAS DE DECES D'UN ADHERENT EN EUROPE.

- Rapatriement de corps
- * Frais de transport du corps du lieu de décès jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'inhumation ou au cimetière de destination
- du corps.
- Frais de cercueil
- * Un Billet d'avion pour un membre de la famille du défunt accompagnant le corps.

MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DES GARANTIE :

Lors du décès d'un adhérent, sa famille ou ses proches devront obligatoirement et en premier lieu en informer l'Union des Camerounais de l'Etranger afin que la prise en charge puissent être enclenché et effective. De ce fait, si un autre organisme que l'Union des Camerounais de l'Etranger est contacté ou si une Pompes Funèbres est mandaté pour l'organisa-tion des obsèques sans l'accord explicite de l'Union des Camerounais de l'Etranger, aucune prise en charge ne sera assuré et la totalité des frais d'obsèques seront à la charge de la (ou des) personne(s) qui auront contacté l'organisme funéraire en question. Pour rappel les frais d'obsèques sont plafonnés à **7500 €**, de ce fait les frais d'obsèques supplémentaire seront à charge de la famille ou des ayants-droit de l'adhérent et devront être réglé à l'organisme funéraire.

DELAI DE CARENCE : Délai de carence de six (6) mois à compter de la date de souscription .

CESSATION DU CONTRAT : Toute personne perd sa qualité de membre du R.A.S dès lors qu'elle ne remplit pas ses obligations financières (contribution non versée dans les 7 jours qui suivent un décès ou dans tous les cas de tentative de fraude).

COTISATION - PAIEMENT :

Le montant de la cotisation indiqué dans l'appel de cotisation. La cotisation peut être révisée chaque année en fonction du nombre d'adhérent

Rappel des tarifs pour l'année 2021:

de 10 à 75 ans

15€ Tarif unique d'adhésion au réseau « RETOUR AUX SOURCES »

5€ de participation à chaque décès d'un membre du réseau

2€ par an participation au fonds de fonctionnement

En cas d'incident de paiement vous êtes radié du programme

La responsabilité de l'Union des Camerounais de l'Etranger ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou mouvements populaires, le lock-out, les grèves, les attentats, les actes de terrorisme, les pirateries, les tempêtes et ouragans, les tremblements de terre, les cyclones, les éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, la désintégration du noyau atomique, l'explosion d'engins et les effets nucléaires radioactifs, les épidémies, les effets de la pollution et catastrophes naturelles, les effets de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, ainsi que leurs conséquences.

SANCTION APPLICABLE EN CAS DE FAUSSE DECLARATION A LA SOUSCRIPTION :

* Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues

Extrait produit par l'Union des Camerounais de l'Etranger.

La notice d'information complète de l'Union des Camerounais de l'Etranger est consultable sur simple demande dans nos bureaux ou sur notre site internet www.ucetranger.org

Conditions d'Adhésion d'une association au Dispositif RETOUR AUX SOURCES :

- 1- Adhésion de l'association à l'Union des Camerounais de l'ETRANGER avec déclaration des membres et mise à jour à chaque ajout de membre
- 2- Adhésion au dispositif R.A.S en tant qu'association. (Bulletin d'adhésion pour chaque membre)
- 3- Coût : 15€ frais d'adhésion unique x effectif de l'association
- 4- 5€ x effectif de l'association à chaque décès à verser les 30 jours qui suivent un décès
- 5- 2€ x effectif (frais de fonctionnement)

OBLIGATION EN CAS DE DECES

- 6- De notifier par mail ou sms le président et l'un des membres désignés par associations en cas d'enregistrement d'un décès
- 7- Sanction en cas de non versement de la mensualité.
 - a) une semaine pour le recouvrement après notification de non-paiement
 - b) passé ladite semaine, radiation du dispositif pour l'année en cours et délais d'une semaine de plus pour recouvrement
 - c) passé le délai de recouvrement supplémentaire, radiation annuelle de L'UCE et de R.AS
 - d) si non-paiement après 3 semaines, radiation définitive de L'UCE et de R.AS

Signature précédée de la mention lu et approuvée